



FOCUS

Communiqué F.N.P.P.

Jean Kiffer, président de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer, a invité les responsables de clubs maritimes à relayer une information concernant les dispositions prises suite au nouveau confinement. « En ce qui nous concerne, précise-t-il, l'activité de plaisance est interdite conformément à l'article 46 » dont il rappelle le contenu : Art. 46. - I. - Sont ouverts par l'autorité compétente dans des conditions de nature à permettre le respect et le contrôle des dispositions de l'article 1er et de l'article 3 :

- 1 Les parcs, jardins et autres espaces verts aménagés dans les zones urbaines ;
- 2 Les plages, plans d'eau et lacs. Les activités nautiques et de plaisance y sont interdites.